

La problématique de l'amiante (recyclage conseiller en prévention)



Public

Etre conseiller en prévention de Niveaux I ou II

Prérequis

Connaissance préalable de la matière avant la modification de la législation.

Objectifs

Répondre au Code du Bien-être au Travail, Livre II - Titre 4 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention recommande un recyclage annuel de 3 jours afin de rester informé des modifications dans la réglementation et les progrès scientifiques dans le domaine.

Présentation des modifications essentielles de l'arrêté royal du 12 février 2023 modifiant le Titre 3 relatif à l'amiante du livre VI du Code du bien-être au travail et des propositions de modifications de la Directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante au travail.

Informations pratiques

> Droit d'inscription

✓ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Certificat - Attestation

Attestation de recyclage de "conseiller en prévention"

> Aides sectorielles à la formation

Formation agréée Cefora (<https://www.formation-continue.be/domaines-de-formation/cefora-fond-sectoriel-de-la-cp-200>) --> formation gratuite sous certaines conditions pour les travailleurs de la CP200

Pour en savoir plus et découvrir la procédure d'inscription, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation**. (<https://www.formation-continue.be/aides-la-formation/fonds-sectoriels-de-formation>)



> Reconnaissance

La formation est reconnue par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale dans le cadre des recyclages de "conseiller en prévention".

